



ARTICLE 209.1

MESURES MISES EN ŒUVRE POUR ASSURER LA RÉUSSITE DES ÉLÈVES

CONVENTION INTERVENUE ENTRE :

La direction de l'école x ou du centre

et la Commission scolaire de Montréal
(CSDM)

Convention de partenariat

Au printemps 2010, conformément à l'article 459.3 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et la CSDM ont signé une convention de partenariat. Cette convention comprend les mesures requises pour assurer la mise en œuvre du Plan stratégique de la CSDM en vue d'atteindre les buts fixés par la ministre, notamment de hausser le taux de diplomation ou de qualification au Québec à 80 % chez les élèves de moins de 20 ans d'ici 2020. Pour la CSDM, ce taux est fixé à 70 %.

Le nouveau plan stratégique de la CSDM, qui sera élaboré en 2015-2016, tiendra compte de ces buts ministériels tout en prenant en considération la situation particulière de la CSDM. En ce sens, les orientations retenues dans le plan stratégique viseront à améliorer la réussite des élèves notamment par le développement de compétences en littératie et en numératie. Une nouvelle convention de partenariat sera élaborée par la suite, en conformité avec les buts ministériels et en cohérence avec ce prochain plan stratégique.

Convention de gestion et de réussite scolaire

La LIP prévoit que chaque établissement réalise une analyse de la situation afin de dégager les caractéristiques de son milieu et les besoins de ses élèves. Sur la base de cette analyse, l'établissement adopte le projet éducatif de l'école ou les orientations et les objectifs du centre (art. 37 et 109) en vue d'améliorer la réussite des élèves. Par la suite, l'établissement réalise un plan de réussite qui comporte, notamment, les moyens à prendre pour atteindre ses orientations et ses objectifs (art. 37.1 et 97.1).

À la suite de l'adoption du projet de loi 88 modifiant la LIP à l'automne 2008, une convention de gestion et de réussite éducative s'est ajoutée à cette démarche de planification. Dans le cadre de cette convention, la direction de l'établissement et la commission scolaire (art. 209.1) conviennent annuellement des mesures requises pour assurer l'atteinte des buts fixés et des objectifs mesurables prévus à la convention de partenariat conclue entre la commission scolaire et la ministre. La convention de gestion et de réussite éducative est établie en tenant compte du plan de réussite de l'établissement et de sa situation particulière. Elle constitue un engagement réciproque qui vise l'amélioration de la réussite des élèves, en cohérence avec les priorités institutionnelles et ministérielles.

MODALITÉS DE LA CONTRIBUTION DE L'ÉTABLISSEMENT

Moyen(s) :

Au secteur DIP Les enseignantes inscriront un ou des objectifs de communication dans le plan d'intervention des élèves.

Au secteur DIM-S (300) Les enseignantes intégreront à l'horaire hebdomadaire du secteur deux périodes de décloisonnement pour développer les habiletés de communication (en lecture, en écriture et en oral).

Au secteur DIM-S (400) Les enseignantes intégreront à l'horaire du secteur une activité de décloisonnement en équipe multi visant à développer les habiletés de communication de chaque élève.

Au secteur de CPF Les enseignantes participeront à des rencontres de codéveloppement pour élaborer de nouvelles activités adaptées.

Au secteur FPT-FMS Les enseignantes inscriront un objectif d'autonomie dans le plan d'intervention des élèves.

Au secteur régulier Les enseignants proposeront aux élèves des activités axées sur le développement de l'autonomie.

Avec les spécialistes

En musicothérapie, les enseignantes proposeront des activités axées sur le développement de l'autonomie : Photos de pochette de CD, d'instruments, etc.).

En informatique, l'enseignant proposera des activités axées sur le développement de l'autonomie.

Cible(s) :

FG : D'ici juin 2017, la majorité des élèves auront développé leur connaissance de soi (reconnaître leurs forces et leurs défis) et auront posé des gestes concrets qui les amèneront à réduire leurs dépendances.

FBC : D'ici juin 2017, la majorité des élèves auront développé leur capacité à faire des choix, à exprimer ou à manifester leurs besoins.

Principales actions mises en place pour actualiser le ou les moyens et contribution de l'équipe-école (qui fait quoi?) :

Maximiser l'utilisation des ressources technologiques adaptées en se servant des deux mesures ministérielles 30810-2 et 50750.

Favoriser les activités de développement pédagogique et de co-développement dans l'école.

Bénéficier du soutien pédagogique des enseignantes ressource, des orthophonistes, de la psychologue et des conseillères pédagogiques.

Favoriser une utilisation variée et optimale des ressources technologiques.

Intégrer à l'horaire des enseignants des activités de décloisonnement visant à développer les habiletés sociales.

MÉCANISMES DE SUIVI ET DE REDDITION DE COMPTES MIS EN PLACE PAR L'ÉTABLISSEMENT

| | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Mécanismes de suivi avec l'équipe-école</p> | <p>Rencontre par secteurs; Rencontres collectives; Supervision professionnelle (défis au PI reliés au plan de réussite et au projet éducatif); Lecture de tous les PI par l'équipe de directions; Présence d'un membre de la direction à la rencontre du PI, au besoin.</p> |
| <p>Mécanismes de suivi et de reddition de comptes auprès du conseil d'établissement</p> | <p>Présentation au CÉ en janvier 2016; Suivi en juin 2016 et juin 2017.</p> |
| <p>Mécanismes de suivi et de reddition de comptes auprès de la direction en soutien à la gestion des établissements (DSGE)</p> | <p>Rencontres de supervision professionnelle.</p> |

MESURES DE SOUTIEN ET D'ACCOMPAGNEMENT MISES À LA DISPOSITION DE L'ÉTABLISSEMENT

Budget permettant la libération des enseignants pour l'élaboration des PI (mesure du MELS);
Soutien de l'équipe professionnelle du Centre de Réadaptation Marie-Enfant (CRME).

RESSOURCES QUE LA COMMISSION SCOLAIRE ALLOUE SPÉCIFIQUEMENT À L'ÉTABLISSEMENT POUR LUI PERMETTRE D'ATTEINDRE LES BUTS FIXÉS ET LES OBJECTIFS MESURABLES PRÉVUS

Formations spécifiques offertes par la CSDM.

Signature de la convention

La présente convention de gestion et de réussite éducative est signée par les parties en date du _____.

Année-mois-jour

École/Centre

Commission scolaire de Montréal

Nom de la direction

Robert Gendron

Direction d'établissement

Directeur général par intérim¹

En vertu de l'article 209.2 de la *Loi sur l'instruction publique*, la présente convention de gestion et de réussite éducative est approuvée par le conseil d'établissement en date du _____, Année-mois-jour

¹ En conformité avec l'article 20 du règlement de délégation de pouvoirs (R2011-1).